Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260310-CM_26_03_05PDF-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 05 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	7
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 05 mars 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Gaëtan FOURAGE, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT, Anne DANIEL

Ont donné procuration :
Adrien LAIGLE donne pouvoir à Augustin LAURENT
Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Patricia BOULAIS, Michel HÉLIGON

Secrétaire de séance : Augustin LAURENT

DELIBERATION 2026 – 03 – 05
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Le Maire présente à l'assemblée le budget général 2026.

Elle détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent chacune en ce qui la concerne tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

Budget administration générale :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	**471 578,75 €**
Recettes	**471 578,75 €**

INVESTISSEMENT :

Dépenses	**133 169,66 €**
Recettes	**133 169,66 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260310-CM_26_03_05PDF-DE

La M57 permet à l'exécutif de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette possibilité ne concerne néanmoins pas les dépenses relatives au personnel.
Pour qu'un virement de crédit puisse être effectué, l'assemblée délibérante doit autoriser, au travers d'une décision, l'exécutif à procéder à ce virement tout en précisant la limite des dépenses réelles de chaque section, cette limite ne pouvant pas dépasser 7,5%. Les taux maximaux peuvent varier selon les sections et doivent être adoptés lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le contenu du budget primitif 2026 administration générale,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Augustin LAURENT



